



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 2025-07

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 mars 2025, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement suivant intitulé :

« Règlement n° 2025-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et l'acquisition d'équipements et un emprunt de 1 650 000 \$ remboursable ».

Le règlement n° 2025-07 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Règlements généraux – Taxation* ou en transmettant une demande au Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@muniles.ca.

Le règlement n° 2025-07 entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 9 mai 2025

Alexandra Vigneau, greffière